



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/343

VOIRIE

OBJET :

Dépose de poteaux Télécom – chemin du Giradou
Période du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

VU la demande formulée en date du 20/10/2022 par **Madame BUIRET Charlotte**, représentant la **société AFFA GROUPE**, sis 75 avenue Jean MOULIN à DONZERE (26290) ;

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de voirie pour des travaux sur le réseau Télécom, chemin du giradou à POUSSAN (34560) ;

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la Société **AFFA GROUPE** pour la dépose de poteaux télécom, chemin du giradou à POUSSAN (34560) pour la période du **lundi 31 Octobre 2022 au mercredi 02 novembre 2022**.

Article 2 – La circulation s'effectue par alternat manuel au lieu et date précités à l'article 1er. Les usagers de la voie concernée doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place et gérée par la société intervenante.

Article 3 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **Société AFFA GROUPE** sont chargés

Publié numériquement, le : 20/10/2022

chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 20/10/2022

**Madame le Maire
Florence SANCHEZ**

